

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2018/05/09/2018202644/justel>

Dossier numéro : 2018-05-09/08

Titre

9 MAI 2018. - Loi modifiant la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires

Source : EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 08-06-2018 page : 48071

Entrée en vigueur : 24-12-2018

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Dans l'article 9, § 2, de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, remplacé par la loi du 22 mai 2014, les mots "ou de la loi du 9 mai 2018 relative à l'occupation de ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour" sont insérés entre les mots "ses arrêtés d'exécution" et les mots, " pour l'exercice d'activités de volontariat: ".

[Art. 3](#). La présente loi entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la loi du 9 mai 2018 relative à l'occupation de ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour.
Le Roi peut fixer une date d'entrée en vigueur antérieure à la date visée à l'alinéa 1er.

(NOTE : Entrée en vigueur de la loi visée à l'art. 3, alinéa 1, fixée au 24-12-2018 par CN 2018-02-02/14, art. 45)